



Loi sur l'accès à l'information

Organisation canadienne d'élaboration de normes
d'accessibilité

Rapport annuel au Parlement

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre responsable de la Loi canadienne sur l'accessibilité (ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées du Canada), 2024.

Numéro de catalogue AS1-6F-PDF
ISSN 2818-8942

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des formats alternatifs, veuillez communiquer avec :

Normes d'accessibilité Canada
320, boulevard St-Joseph, bureau 246
Gatineau (Québec) J8Y 3Y8
1-833-854-7628

La publication est disponible en format HTML à
<https://accessibilite.canada.ca/transparence/AIPRP/loi-acces-information-2023>



Table des matières

1.0 Introduction	4
1.1 <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et exigence prévue à l'article 94.....	4
1.2 Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité.....	4
2.0 Accès à l'information au sein de l'OCENA	6
3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information	8
Un exemplaire signé de la nouvelle Ordonnance de délégation se trouve à l'annexe A	8
4.0 Sommaire des principales données	8
4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
4.2 Sources des demandes.....	8
4.3 Exemptions et exclusions.....	8
4.4 Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organismes du gouvernement.....	9
5.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information	9
6.0 Formations et activités de sensibilisation	9
L'OCENA est une organisation de petite taille qui reçoit très peu de demandes en vertu de la Loi annuellement. Par conséquent, aucune formation officielle n'a été offerte aux employés.	9
7.0 Politiques, lignes directrices et procédures	9
8.0 Plaintes et enquêtes	9
Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs	10
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	10



1.0 Introduction

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) est heureuse de déposer devant le Parlement son rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

1.1 *Loi sur l'accès à l'information* et exigence prévue à l'article 94

L'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'énoncer le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents placés sous le contrôle des institutions fédérales. La Loi stipule que l'information gouvernementale doit être accessible au public, que les exceptions nécessaires à ce droit doivent être limitées et précises, et que les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale doivent être révisées par une source indépendante du gouvernement. Ce rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Aux termes de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le responsable de chacune des institutions fédérales doit présenter un rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi au cours de l'exercice qui vient de se terminer. Le présent rapport décrit les réalisations qui ont permis à l'OCENA d'assumer ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2023-2024.

1.2 Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCENA) est une société ministérielle en vertu des



annexes II et IV de la *Loi sur l'administration financière*, créée à la suite de la recommandation royale de la *Loi sur le Canada accessible* de juin 2019, afin de contribuer à la réalisation d'un Canada sans obstacle. L'OCENA est régie par un conseil d'administration et un chef de la direction, et elle est responsable devant le Parlement par l'entremise du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées du Canada. Le titre appliqué de l'OCENA est Normes d'accessibilité Canada (NAC). L'organisation est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP).

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* a pour objet la transformation du Canada, dans le champ de compétence législative du Parlement, en un pays exempt d'obstacles, à l'avantage de tous, en particulier des personnes handicapées, particulièrement par la reconnaissance et l'élimination d'obstacles — ainsi que la prévention de nouveaux obstacles — dans les domaines suivants :

- l'emploi;
- l'environnement bâti;
- les technologies de l'information et des communications;
- les communications, autres que les TIC;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- la conception et la prestation de programmes et de services;
- le transport;
- les domaines désignés par règlement.

Le mandat de l'OCENA est de contribuer à la transformation du Canada en un pays exempt d'obstacles, au plus tard le 1^{er} janvier 2040, grâce entre autres à ce qui suit :

- l'élaboration et la révision des normes d'accessibilité;
- la recommandation au ministre de normes d'accessibilité;
- la fourniture de renseignements, de produits et de services concernant les normes d'accessibilité élaborées ou révisées;

- la promotion, le soutien et l'exécution de recherches visant la détermination et l'élimination des obstacles ainsi que la prévention de nouveaux obstacles;
- la diffusion de renseignements, notamment sur les pratiques exemplaires, en lien avec la détermination et l'élimination des obstacles, ainsi que la prévention de nouveaux obstacles.

2.0 Accès à l'information au sein de l'OCENA

Étant une petite organisation, l'OCENA a demandé à tirer parti de l'expertise et de l'efficacité d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen d'un protocole d'entente. Le Secrétariat ministériel d'EDSC est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent à l'OCENA de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Loi, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. EDSC est aussi responsable des politiques, des systèmes et des procédures connexes découlant de la Loi.

Entre autres activités menées par EDSC relativement à l'accès à l'information :

- Donner accès aux services de gestion, de coordination et de traitement des demandes d'information en collaboration avec l'OCENA, pour les documents relevant de l'organisation, y compris la consultation d'autres ministères et la résolution des enquêtes reçues par le Commissariat à l'information déclenchées par des plaintes de demandeurs.
- Fournir à l'OCENA des résumés sur la *Loi sur l'accès à l'information* tous les mois.
- Fournir des conseils pour aider l'OCENA dans ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, y compris des outils et des processus, et l'accès à une formation de sensibilisation à l'information aux employés de l'organisation en fonction d'échéanciers établis d'un commun accord.
- Fournir à l'OCENA des conseils et des orientations sur l'établissement d'une fonction de liaison pour l'AIPRP.



- Assurer la liaison avec le Commissariat à l'information pour les questions liées à l'OCENA et tenir l'organisation au courant des communications entre EDSC et le Commissariat à l'information.
- Offrir un examen préalable à la publication des documents produits par l'OCENA en ce qui concerne l'AIPRP.
- Fournir à l'OCENA des pratiques exemplaires, des conseils et des orientations, et partager des outils et des processus en ce qui a trait aux activités de publication proactive suivantes :
 - titres des notes d'information (notes d'information préparées à l'intention du ministre, des administrateurs généraux ou d'une personne de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA);
 - notes sur la période des questions préparées pour les ministres;
 - cahiers de transition (trousses de documents d'information préparées à l'intention des ministres, des administrateurs généraux ou des personnes de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA);
 - cahiers des comités parlementaires (trousses de documents d'information préparées à l'intention des ministres, des administrateurs généraux ou des personnes de rang équivalent, p. ex. le PDG de l'OCENA).
- Fournir des pratiques exemplaires, des conseils et des orientations pour appuyer la rédaction et le dépôt d'un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Transmettre des renseignements statistiques à des fins de production de rapports, au besoin.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions d'un même portefeuille ministériel peuvent travailler ensemble pour traiter des demandes. Une entente de service est en place entre l'OCENA et EDSC en ce qui concerne l'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport.

Pour obtenir des copies supplémentaires du rapport, veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Normes d'accessibilité Canada
320, boul. Saint-Joseph, bureau 246



Gatineau (Québec) K1A 0H3

3.0 Ordonnance de délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information

Le paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* confère au responsable d'une institution fédérale le droit de déléguer certains de ses pouvoirs ainsi que certaines de ses fonctions et attributions à des employés de l'institution.

Un exemplaire signé de la nouvelle Ordonnance de délégation se trouve à l'annexe A.

4.0 Sommaire des principales données

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2023-2024 se trouve à l'annexe B.

4.1 Demandes reçues et traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Durant la période visée par le présent rapport, l'OCENA n'a reçu aucune nouvelle demande concernant la *Loi sur l'accès à l'information*. Par conséquent, la capacité du Ministère de s'acquitter de ses responsabilités en matière de *Loi sur l'accès à l'information* n'a pas été affectée et aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

4.2 Sources des demandes

Aucune donnée à fournir.

4.3 Exemptions et exclusions

Aucune donnée à fournir.



4.4 Demandes de consultation de la part d'autres institutions et organismes du gouvernement

En 2023-2024, l'OCENA a reçu une (1) demande de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales du Canada ou d'autres organismes.

5.0 Rapport sur les frais d'accès à l'information

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, sont déclarés les renseignements ci-dessous conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : frais de demande de 5,00 \$
- Revenu total : Aucun frais recueillis pendant l'année financière 2023-2024
- Coût de fonctionnement du programme : \$7,604

6.0 Formations et activités de sensibilisation

L'OCENA est une organisation de petite taille qui reçoit très peu de demandes en vertu de la Loi annuellement. Par conséquent, aucune formation officielle n'a été offerte aux employés.

7.0 Politiques, lignes directrices et procédures

L'OCENA respecte les politiques, les lignes directrices et les procédures d'EDSC.

8.0 Plaintes et enquêtes

L'OCENA n'a pas reçu de plainte au cours de la période visée par le rapport.



Annexe A : Ordonnance de délégation des pouvoirs

Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: CASDO

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées	De 100 à 500 pages communiquées	De 501 à 1 000 pages communiquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées	Plus de 5 000 pages communiquées

Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	

0	0	0	0	0
---	---	---	---	---

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retus d'agr avec l'approbation de la Commissaire à l'Information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Retus d'agr avec l'approbation de la Commissaire à l'Information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	23	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	23	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	23	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendu de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Reçus	Article 37(1) Comptes rendus initiaux		Article 37(2) Comptes rendus finaux		
	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$7,604
Heures supplémentaires	\$0

Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$7,604

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.085
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.085

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : OCENA

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024
---	---	--